



VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 AVRIL 2022

Date de la convocation

01 avril 2022

Date d'affichage

Le six avril deux mille vingt-deux, 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance : Messieurs ALCAZAR Franck, ANTHOINE Emmanuel, BONVOISIN Jean-Paul, CANCHON Olivier, DIDIER Frédéric, FAVRIL Daniel, LEMAIRE Laurent, VENANZUOLA François, Mesdames BAUER Marie-Ange, BIHAN-ETOURNEAU Camille, CHAILLOU Delphine, DOUZERY Caroline, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, FECHA Carine, GALMICHE Anny, GONDAL Brigitte.

Arrivée de Monsieur ABIDI Mohamed à 20h37

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Monsieur ARLANDIS Mathieu donne pouvoir à Madame BIHAN-ETOURNEAU Camille ;
Monsieur DEPOTS Emmanuel donne pouvoir à Madame BIHAN-ETOURNEAU Camille ;

Membres absents :

Monsieur ABIDI Mohamed (arrivée à 20h37)
Monsieur DE PUTTER Frédéric
Madame RUIZ Céline
Madame SIMON Mathilde.

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL comme secrétaire de séance.

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	18
Pouvoir(s) :	2
Absent(s) :	3
Votant(s) :	20

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

01. Approbation du Compte-rendu succinct du 26 janvier 2022
02. Décisions du maire prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
03. Adoption du compte de gestion 2021
04. Approbation du Compte Administratif 2021
05. Affectation du Résultat
06. Fixation des taux de la fiscalité
07. Approbation du Budget Primitif 2022
08. Adoption du compte de gestion 2021 du budget lotissement Gallier
09. Approbation du compte administratif 2021 du budget lotissement Gallier
10. Affectation du résultat Lotissement Gallier

11. Approbation du Budget Primitif 2022 du lotissement Gallier
12. Vote des subventions aux associations
13. Vote de la subvention de l'amicale du personnel communal de Chaumes en brie
14. Convention Imagine'R année 2022-2023
15. Convention relative à la gestion d'entretien d'éclairage public entre le département de Seine-et-Marne et la Ville
16. Provision pour créances douteuses
17. Création de postes

D.006.2022 – Approbation du compte rendu succinct du 26 janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte rendu de la séance du 26 janvier 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

➤ **ADOpte** le compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2022

Délibération adoptée par 16 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3
Abstention : M. ARLANDIS, C. BIHAN-ETOURNEAU, E. DEPOTS

D.007.2022 – Décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-056 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire doivent faire l'objet d'une information au Conseil Municipal ;

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 16 décembre 2021 au 08 avril 2022, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

D.008.2022 – Adoption du compte de gestion 2021 - Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L2121-31,
Vu l'instruction M14 en date du 1^{er} Août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée
Vu le budget primitif de la commune pour l'année 2021 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis de la commission finances du 31 mars 2022,

Considérant que le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter par le Maire, le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer en 2021,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3
Abstention : M. ARLANDIS, C. BIHAN-ETOURNEAU, E. DEPOTS

D.009.2022 – Approbation du compte administratif 2021 - Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction M14 en date du 1^{er} Août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée

VU la délibération n°008-2022 du 06 avril 2022 adoptant le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un président de séance pour qu'il soit procédé au vote du Compte Administratif 2021 du Budget Communal.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, **à l'unanimité**, Monsieur Emmanuel ANTHOINE, 1^{er} maire-adjoint, est désigné pour présider la séance. Il expose au Conseil Municipal que les résultats du Compte Administratif 2021 s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	2 648 396,12 €	Dépenses	798 389,17 €
Recettes	3 309 843,31 €	Recettes	1 056 616,26 €
Excédent de l'exercice	661 447,19 €	Excédent de l'exercice	258 227,09 €
Excédent antérieur reporté	811 430,69 €	Excédent antérieur reporté N-1	113 954,03 €
Résultat de fonctionnement	1 472 877,88 €	Solde d'exercice hors restes à réaliser	372 181,12 €

Le résultat global de l'exercice 2021, toutes sections confondues, est fixé à 1 845 059,00 €
Les restes à réaliser pour l'année 2020 s'élèvent à un solde positif de 232 915.66 €.

Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat global de clôture de l'exercice 2021 se solde par un excédent de 1 845 059,00 € se décomposant comme suit :

Il est ensuite procédé vote, au sans la présence du maire et sous la présidence de Monsieur Emmanuel ANTHOINE, 1 ^{er} maire-adjointe.	Résultat de fonctionnement	1 472 877,88 €
	Résultat d'investissement	372 181,12 €
	Résultat global de clôture de l'exercice	1 845 059,00 €

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3
Abstention : M. ARLANDIS, C. BIHAN-ETOURNEAU, E. DEPOTS

D.010.2022 – Affectation du résultat - Commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 009-2022 du 06 avril 2022 adoptant le Compte Administratif 2021 du Budget Communal,

Vu la commission finance du 31 mars 2022

Considérant les restes à réaliser validés par le trésorier de Melun se décomposant comme suit :

Dépenses	690 717,04 €
Recettes	923 632,70 €
Excédent	232 915,66 €

Considérant l'obligation d'affecter les résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N ;

Le Maire,

➤ Donne lecture aux membres du Conseil Municipal du résultat de clôture de l'exercice 2021 qui se solde par un excédent se décomposant ainsi :

Résultat de fonctionnement	1 472 877,88 €
Résultat d'investissement	605 096,78 €

Considérant que l'excédent d'investissement couvre le capital de l'emprunt, et qu'il n'y a pas lieu de faire un virement au compte 1068 ;

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité**

DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

au compte R001	605 096,88 €
au compte R002	1 472 877,88 €
au compte 1068	0,00 €
Total	1 845 059,00 €

➤ **DIT** que les restes à réaliser seront repris au Budget Primitif de l'année 2022

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3

Abstention : M. ARLANDIS, C. BIHAN-ETOURNEAU, E. DEPOTS

D.011.2022 – Fixation des taux de la fiscalité

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi de finances ;

Vu l'Etat 1259COM transmis par la Directrice Générale des Finances Publiques relatif aux bases d'imposition ;

Considérant que le conseil municipal a compétence pour fixer la fiscalité locale ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de changer les taux d'imposition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** les taux d'imposition de l'année 2022 de la manière suivante :

-

Taxes	Taux 2022
Taxe sur le Foncier Bâti	47,48
Taxe sur le Foncier Non Bâti	71,60

- Dit que ces taux sont applicables sur les bases qui ont été notifiées par les services de l'Etat.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0

D.012.2022 – Approbation du Budget primitif 2022 - commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L2311-1 et suivants et D.1612-1,

Vu la délibération n°D054-2021 du 15 décembre 2021 qui adopte le référentiel comptable et budgétaire M57 développé en date du 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération n° 008-2022 du 06 avril 2022 adoptant le compte de gestion du Trésorier de Melun pour l'année 2021,

Vu la délibération n° 009-2022 du 06 avril 2022 adoptant le compte administratif de l'année 2021,

Vu la délibération n°10-2022 du 06 avril 2022 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2021,

VU la délibération n° 11-2022 du 06 avril 2022 fixant les taux de la fiscalité de l'année 2021,

VU la commission finance du 31 mars 2022,

Considérant que le budget 2021 reprend les restes à réaliser de l'année 2021 ;

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité :

- Décide d'adopter le budget primitif de l'année 2022 pour la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	3 173 107.36 €	3 173 107.36 €
Section de Fonctionnement	4 601 877.88 €	4 601 877.88 €
TOTAL	7 774 985.24 €	7 774 985.24 €

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3

Abstention : M. ARLANDIS, C. BIHAN-ETOURNEAU, E. DEPOTS

D.013.2022 – Adoption du compte de gestion 2021 – LOTISSEMENT GALLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu l'instruction M14 en date du 1^{er} Août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée

Vu le budget primitif du lotissement Gallier pour l'année 2021 et ses décisions modificatives,

Vu l'avis de la commission finances du 31 mars 2022,

Considérant que le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter par le Maire, le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer en 2021,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31

décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3
Abstention : M. ARLANDIS, C. BIHAN-ETOURNEAU, E. DEPOTS**

D.014.2022 – Approbation du compte administratif 2021 – LOTISSEMENT GALLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction M14 en date du 1^{er} Août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée

VU la délibération n°008-2022 du 06 avril 2022 adoptant le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un président de séance pour qu'il soit procédé au vote du Compte Administratif 2021 du Budget Communal.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, **à l'unanimité**, Monsieur Emmanuel ANTHOINE, 1^{er} maire-adjoint, est désigné pour présider la séance. Il expose au Conseil Municipal que les résultats du Compte Administratif 2021 s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Excédent de l'exercice	0,00 €	Excédent de l'exercice	0,00 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté N-1	0,00 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €	Solde d'exercice hors restes à réaliser	0,00 €

Le résultat global de l'exercice 2021, toutes sections confondues, est fixé à 0,00 €

Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat global de clôture de l'exercice 2021 se solde par un excédent de 0,00 € se décomposant comme suit :

Résultat de fonctionnement	0,00 €
Résultat d'investissement	0,00 €
Résultat global de clôture de l'exercice	0,00 €

Il est ensuite procédé au vote, sans la présence du maire et sous la présidence de Monsieur Emmanuel ANTHOINE, 1^{er} maire-adjoint.

**Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3
Abstention : M. ARLANDIS, C. BIHAN-ETOURNEAU, E. DEPOTS**

D.015.2022 – Affectation du résultat – LOTISSEMENT GALLIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 014-2022 du 06 avril 2022 adoptant le Compte Administratif 2021 du Budget Communal,

Vu la commission finance du 31 mars 2022

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

Considérant l'obligation d'affecter les résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N ;

Le Maire,

- Donne lecture aux membres du Conseil Municipal du résultat de clôture de l'exercice 2021 qui se solde par un excédent se décomposant ainsi :

Résultat de fonctionnement	0,00 €
Résultat d'investissement	0,00 €

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité**

- **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

au compte R001	0,00 €
au compte R002	0,00 €
au compte 1068	0,00 €
Total	0,00 €

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3

Abstention : M. ARLANDIS, C. BIHAN-ETOURNEAU, E. DEPOTS

D.016.2022 – Approbation du Budget Primitif 2022 – LOTISSEMENT GALLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L2311-1 et suivants et D.1612-1,

Vu la délibération n°D054-2021 du 15 décembre 2021 qui adopte le référentiel comptable et budgétaire M57 développé en date du 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération n° 013-2022 du 06 avril 2022 adoptant le compte de gestion du Trésorier de Melun pour l'année 2021,

Vu la délibération n° 014-2022 du 06 avril 2022 adoptant le compte administratif de l'année 2021,

Vu la délibération n° 015-2022 du 06 avril 2022 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2021,

Vu la commission finance du 31 mars 2022,

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à la majorité** :

- Décide d'adopter le budget primitif de l'année 2022 pour la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	1 171 000,00 €	1 171 000,00 €
Section de Fonctionnement	1 171 000,00 €	1 171 000,00 €
TOTAL	2 342 000,00 €	2 342 000,00 €

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3

Abstention : M. ARLANDIS, C. BIHAN-ETOURNEAU, E. DEPOTS

D.017.2022 – Vote des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M14 précisant les modalités de vote par nature ;
Vu les bilans financiers présentés par ces associations ;
Vu la délibération n° 012-2022 du 06 avril 2022 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2022 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'allouer une subvention pour l'année 2022 aux associations, telles indiquées dans le tableau en annexe.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0

D.018.2022 – Vote de la subvention à l'Amicale du Personnel Communal de Chaumes-en-Brie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 28 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Amicale du personnel communal » de Chaumes-en-Brie ;
Vu la convention en date du 08 septembre 2017 fixant le pourcentage de la masse salariale à 0,5 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** au titre d'une subvention la somme de 6 529.19 € (six mille cinq cent vingt-neuf euros et dix-neuf centimes) à l'association « Amicale du personnel communal de Chaumes-en-Brie résultant de l'approbation d'un taux de 0,5 % sur la masse salariale 2021 s'élevant à 1 305 838,34 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2022, article 6574.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0

D.019.2022 – Convention Imagine'R 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la carte Imagine'R mise en place pour le transport scolaire pour les collégiens.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en charge une partie du montant de l'abonnement pour les élèves habitant la commune et utilisant les transports pour les Collèges de Seine et Marne,

Considérant que la commune peut participer au financement de l'abonnement à hauteur de 35.00€ (Trente-cinq euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la participation de la commune sur l'abonnement de la carte IMAGINE'R, d'un montant de 35,00 € (trente-cinq euros) sur l'abonnement, pour chaque élève habitant la commune et fréquentant les collèges de Seine-et-Marne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente avec le GIE COMUTITRES et tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0

D.020.2022 – Convention relative à la gestion d'entretien d'éclairage public entre le Département de Seine-et-Marne et la ville

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que la commune de Chaumes-en-Brie souhaite installer de nouveaux équipements d'éclairage public à l'entrée de la ville (entre des équipements existants) dont deux points lumineux sur la RD436 (voir annexe).

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention entre la commune et le département qui a pour objet de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne la nature des équipements et aménagements publics existants ainsi que les modalités d'entretien ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre le département et la commune.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0

D.021.2022 – Provision pour créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3,

Vu la nomenclature M57

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **OPTE**, à compter de 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
N-4 et antérieur	100 %

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 7 758, 74 euros au titre de l'année 2022.
- **PRECISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N
- **DIT** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0

D.022.2022 – Création de postes

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation,
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les recrutements à venir, il convient de créer 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe et 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Extrait du tableau des effectifs

Grades	Tableau des effectifs	Poste à créer	Nombre postes
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	+ 1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème}	3	+ 1	4

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 0

Questions posées par les membres de l'opposition du Conseil.

- **Le maire a-t-il parrainé un candidat pour les élections présidentielles ?**
Cette information est publique. Non, le Maire n'a parrainé personne car le conseil municipal est de différentes appartenances politiques.
- **Qui a en charge la tenue du site internet de la ville ?**
Ce sont les agents qui tiennent le site de la ville donc vous pouvez nous envoyer vos demandes de publication et si cela est publiable, nous le mettrons sur le site.
- **Pourriez vous nous donner la date des conseils municipaux en amont car difficulté de s'organiser à court terme ?**
Les dates de conseil sont données conformément au délai obligatoire. Nous pourrions vous donner les dates en amont mais sans vous indiquer l'ordre du jour précis qui peut être modifié au dernier moment.

Communication de Monsieur le Maire : les échanges sont agressifs, ce n'est pas à vous de donner des informations sur le personnel, d'autant plus qu'elles sont erronées. Sur la lettre du maire, ce n'est pas politisé.

- **Les parents demandent un organigramme au centre de loisirs et qu'on puisse communiquer aux calmétiens.**
Très compliqué à mettre à jour.
- **Monsieur le Maire n'est pas présent aux écoles !**
Monsieur le Maire, ainsi que l'équipe majoritaire, était présent pendant la période sanitaire à l'école et la cantine contrairement aux élus de l'opposition. Durant cette période difficile, nous

avons réussi à maintenir les écoles et les services. Tout comme l'aide pour l'Ukraine, nous n'avons pas bénéficié de votre aide.

Fin de séance : 21 h 49

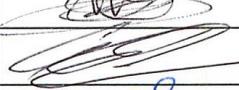
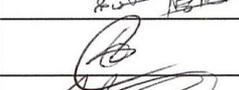
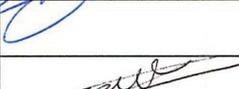
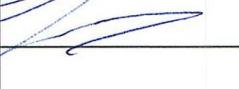
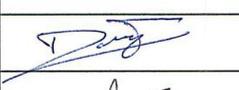
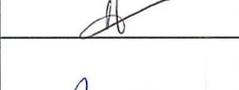
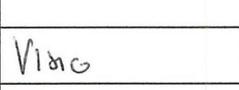
A Chaumes-en-Brie, le 06 avril 2022

Le Maire,

François VENANZUOLA

Feuille de présence

Conseil Municipal du Mercredi 06 avril 2022

= Visio		POUVOIR	
		NOM	SIGNATURE
NOM et PRENOM	SIGNATURE		
VENANZUOLA François			
DUTRIAUX Nathalie			
ANTHOINE Emmanuel			
DUMENIL Stéphanie			
ABIDI Mohamed			
DOUZERY Caroline			
ALCAZAR Franck			
GALMICHE Anny			
FAVRIL Daniel			
GONDAL Brigitte			
BONVOISIN Jean-Paul			
RUIZ Céline			
CANCHON Olivier			
FECHA Carine			
LEMAIRE Laurent			
SIMON Mathilde			
DIDIER Frédéric			
BAUER Marie-Ange			
DE PUTTER Frédéric			
CHAILLOU Delphine			
ARLANDIS Mathieu		M ^{me} BIHAN	
BIHAN-ETOURNEAU Camille	Visio		
DEPOTS Emmanuel		M ^{me} BIHAN	



EXTRAIT DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

PERIODE du 15 décembre 2021 au 06 avril 2022

D001-2022	04/01/2022	Désignant Maître PITON pour dépôt de plainte et défense de Mme Stéphanie DUMENIL		Le Maire
D002-2022	28/01/2022	Pour la signature d'une convention de stage entre la Mairie de Chaumes-en-Brie et le Collège Nicolas Fouquet pour TEILLET Aude	0 €	Le Maire
D003-2022	28/01/2022	Pour la signature d'une convention de stage entre la Mairie de Chaumes-en-Brie et le Campus Bougainville de Brie Comte Robert pour Monsieur RENET Lucas	0 €	Le Maire
D004-2022	17/02/2022	Pour la signature d'une convention de stage entre la Mairie de Chaumes-en-Brie et le lycée Simone Signoret pour Madame CZUPRINSKY Manon	0 €	Le Maire
D005-2022	28/02/2022	Autorisant la signature de la convention de fourniture de repas avec la société ARMOR CUISINE		Le Maire